



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de FNPT, Fédération nationale des planteurs de tabac, en date du 15 novembre 2021,*

Nom commercial	SWITCH
Second nom commercial	SERENVA SORVIN
Numéro d'AMM	9500568
Substance(s) active(s)	Cyprodinil 375 g/kg Fludioxonil 250 g/kg
Titulaire de l'autorisation	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Hobit 31790 Saint Sauveur

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 11 avril 2022 au 9 août 2022 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<b>Pour protéger l'opérateur :</b> <b>Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 + EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ou combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 si utilisée ensuite lors de l'application ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;</li><li>- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.</li></ul>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p><b>Pendant l'application :</b></p> <p><b>Pulvérisateur sous serre : automate :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pas de protection spécifique à l'application ;</li></ul> <p><b>Pulvérisateur à dos sous serre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;</li><li>- Demi-masque certifié (EN 410) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;</li><li>- Lunettes ou écran facial certifié EN 166 (CE, sigle 3) ;</li><li>- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.</li></ul> <p><b>Délai de rentrée : 48 heures.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour protéger le travailleur s'il doit intervenir sur une parcelle traitée, porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) en cas de contact avec la culture traitée.</li></ul>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<b>SPe 3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.
<b>Protection des arthropodes et des plantes non cibles</b>	<b>SPe 3 :</b> Pour protéger les arthropodes non cibles/les insectes autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
<b>Autres modalités d'application du produit</b>	Application sous serre uniquement.

**2- Usage(s) autorisé(s)**


Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
15853205 Tabac*Trt Part.Aer.*Pourriture grise	Tabac (pépinière sous serre uniquement)	0,6 kg/ha	3 applications par an	4 feuilles vraies BBCH 1004	NA

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 11 avril 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

  
Bruno FERREIRA